

**COMMUNE DE TOULON**

**Ministère des Armées  
Service d'Infrastructure de la Défense (ESID)  
Base Navale de Toulon  
83000**

**Département du VAR**

**Demande d'Autorisation pour la  
REFECTION DE LA GRANDE JETEE de la Base Navale de Toulon**  
Art. L214-1 à L214-6, du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

**ENQUETE PUBLIQUE**

au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

**2 mai 2018 au 4 juin 2018**

**ANNEXES**

- 1 – Procès verbal de synthèse
- 2 – Réponse du Maître d'ouvrage au procès verbal de synthèse

**Christian GUICHARD – IDTPE e.r.  
Commissaire Enquêteur**

**COMMUNE DE TOULON**

**Ministère des Armées  
Service d'Infrastructure de la Défense (ESID)  
Base Navale de Toulon  
83000**

**Département du VAR**

**Demande d'Autorisation pour la  
REFECTION DE LA GRANDE JETEE de la Base Navale de  
Toulon**

Art. L214-1 à L214-6, du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE  
des observations du public**

L'enquête publique relative à l'autorisation de la Réfection de la Grande Jetée de la Base Navale de Toulon s'est terminée le 4 juin 2018 avec une très faible présence du public pour un projet aussi important.

Au cours de cette enquête nous avons eu 2 observations sur le registre, dont 1 courrier, aucun courriels, et enfin 2 visites de personnes au cours des 5 permanences. Aucune association environnementale ni aucun acteur économique ne se sont manifestés.

**Observations du public**

Les observations émises par les deux personnes reçues par le commissaire enquêteur ne remettent pas en cause le projet de renforcement de la digue, mais prennent toutes deux en considération la qualité des eaux de la petite rade, en s'inquiétant des conséquences de la réparation qui entraînera l'arrêt du renouvellement d'eau par les brèches dont profitait la rade depuis plusieurs dizaines d'années.

Elles proposent même des solutions, l'une de crénelage de la partie supérieure de la digue, l'autre de création de busages immergés pour pérenniser l'apport de ce type de renouvellement.

J'ai moi-même noté dans le dossier que le renouvellement des eaux de la petite rade était assuré entre 3 et 6 jours, par la grande passe au sud et dans une moindre mesure par la petite passe au nord, estimations datant, semble-t-il, de 2011. Ceci me paraît en effet très rapide, mais est-ce en comptant les apports des brèches?

Un développement plus approfondi sur ces échanges et sur la pertinence d'en créer de nouveaux types entre petite et grande rade, permettrait de mieux cerner le bien fondé des remarques formulées.

### **Observations du commissaire enquêteur**

#### **Le contrôle du chantier**

Des contrôles en cours de chantier sur la turbidité et les milieux marins ont été envisagés par le maître d'ouvrage, à la diligence des entreprises.

Au stade où se trouve le projet dont le début de réalisation est envisagé d'ici la fin de 2018, est-il possible d'avoir des précisions supplémentaires sur le coordonnateur environnemental cité dans la réponse du maître d'ouvrage (art 3) à l'avis de l'autorité environnementale et notamment sur son indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage lui-même. Son rôle paraît essentiel pour que la prise en compte de mesures propres à minimiser l'impact soit effective. Je souhaite que soit précisé comment l'indépendance du contrôle sera mise en place, ainsi qu'il est couramment admis pour de tels chantiers.

#### **Chantier d'extraction, de transport et de stockage.**

Le dossier précise bien qu'au stade de l'autorisation, les sites d'extraction et de stockage ne peuvent être définis, qu'ils feront partie de la consultation. Le maître d'ouvrage précise, dans sa réponse à l'autorité environnementale, que le CCTP prévoit un agrément de ces sites.

Le transport n'a pas fait l'objet d'une étude particulière.

Transport et stockage concernent environ 60000m<sup>3</sup> de matériaux soit 150000T. (compte non tenu des fractions de blocs évacués). Les aires portuaires de stockage sont réduites (max 1ha), et il conviendrait de vérifier si d'autres chantiers ne risquent pas de rentrer en concurrence pour leur utilisation, et accroître les cadences de transport dans l'aire métropolitaine. (Bouygues-Monaco 900000T)

Au stade actuel, cité au paragraphe précédent, est-il possible de préciser ces points qui peuvent être source de nuisances non négligeables?

*(Signature manuscrite)*  
e. GUILLAUD



MINISTÈRE DES ARMÉES

**SGA**

Secrétariat général pour l'administration

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA  
DEFENSE

Etablissement de Toulon

Direction des opérations

Division Maritime - Portuaire et Industriel

Bureau ouvrages maritimes

Section conduite projets

Affaire suivie par  
ITPE Godefroy COQUELET  
godefroy.coquelet@intradef.gouv.fr

Tél. : 04 22 42 55 06

Pnia : 831.73.25.506

Fax :

Toulon, le 26 JUN 2018

N° 507987 SID/ESID-TLN/D/DO/MPI/BOM/COP

Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure  
de la défense de Toulon

à

Monsieur GUICHARD Christian  
39 domaine des Palmiers  
83 140 SIX FOURS les Plages

- OBJET** : Opération N° 10768 : Base Navale de Toulon – Réfection de la Grande  
Jetée. Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations  
du public.
- REFERENCE** : Procès-Verbal de synthèse des observations du public.
- P. JOINTE** : Réponses et observations au Procès-Verbal du commissaire enquêteur.

Par courrier en date du 6 juin 2018, vous nous avez communiqué le Procès-Verbal de synthèse  
des observations du public sur le dossier relatif à la réfection de la Grande Jetée de Toulon.

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations concernant les remarques du public ainsi que  
les réponses à vos questions.

L'ingénieur général de 2<sup>ème</sup> classe Franck PI.OMION,  
Directeur

**COPIES INTERIEURES:**

DO/MPI/BOM/COP avec PI

DO/PLN/BEX avec PI

Archives



## MINISTÈRE DES ARMÉES



Toulon, le: 26 JUIN 2018

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA  
DEFENSE

Etablissement de Toulon

Division maritime, portuaire et industriel

Bureau ouvrages maritimes

Section conduite de projets

Affaire suivie par  
ITPE Godéfroy COQUELET

Tél. : 04 22 42 55 06

Pnia : 831 73 25 606

Réponses et observations  
au Procès-Verbal du commissaire enquêteur

**OBJET** : Projet de réfection de la Grande Jetée (10768) – Enquête publique au titre de la loi sur l'eau.

**Observations du public :**

Les 2 observations du public portent sur la qualité des eaux de la petite rade et la diminution du renouvellement de celles-ci du fait de la réfection de la Grande Jetée.

En ce qui concerne la qualité des eaux de la rade, elle est globalement bonne voir très bonne (niveau de qualité « eau de baignade » sur les sites de prélèvement de l'ARS). Les contaminations, notamment dans la baie du Lazaret, sont d'origine bactérienne et proviennent de défaillances des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales se rejetant dans la petite rade.

Les travaux sur la Grande Jetée n'auront qu'un impact très limité sur le renouvellement des eaux de la petite rade. Un calcul élémentaire permet de le mettre en évidence :

Grande passe : 300m de large sur 30m de profondeur :	surface d'échange de 9000m <sup>2</sup> ;
Petite passe : 60m de large sur 10m de profondeur :	surface d'échange de 600m <sup>2</sup> ;
Travaux sur la Grande Jetée : 600m de longueur avec une lame d'eau de 0,20m :	surface d'échange de 120 m <sup>2</sup> ;

Ainsi, la surface d'échange des 2 passes représente 99% de la surface d'échange au droit de la digue. De plus, la barrière en enrochements de grosses tailles (1 à 3 tonnes et 7 tonnes en crête) sera en moyenne constituée de 30% de vide, ce qui permettra les échanges entre les 2 rades.

## **Observations du commissaire enquêteur :**

### **Le contrôle de chantier :**

Les contrôles durant la période de chantier ne sont pas « à la diligence des entreprises » mais imposés dans le dossier de consultation auxquelles elles doivent se conformer. L'entreprise titulaire du marché devra ainsi en plus des habituelles mesures liées à la propreté du chantier et au suivi de l'évacuation des déchets :

- désigner, au sein de l'entreprise, un « responsable environnement » qui sera en charge d'assurer le suivi des mesures environnementales ;
- effectuer un relevé des herbiers de posidonie et les matérialiser durant les phases de travaux pour sensibiliser les opérateurs ;
- mettre en œuvre un rideau anti-turbidité lors de l'intervention au droit des herbiers de posidonie pour préserver ces derniers des matières en suspension que pourrait engendrer le chantier ;
- mettre en place un protocole de suivi de la turbidité avec au minimum une série de mesures quotidiennes en différents points situés à l'extérieur de l'enceinte formée par le rideau anti-turbidité.

La Maîtrise d'ouvrage, de son côté, s'assurera du respect des prescriptions environnementales grâce à la présence durant le chantier d'une équipe de maîtrise d'œuvre et d'un coordonnateur environnemental. Le maître d'œuvre assure en plus des missions classiques de direction et exécution des travaux (DET au titre de la loi MOP), une mission de contrôle des prescriptions environnementales (ENV au titre de la loi MOP). Pour cela, il pourra s'appuyer sur l'expertise d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé en environnement (AMO environnement) qui assurera le rôle de coordonnateur environnemental. Ainsi, au même titre que le Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS) est garant du respect de la réglementation en termes d'hygiène et sécurité sur le chantier, l'AMO environnement sera le garant du respect des prescriptions environnementales.

### **Chantier d'extraction, de transport et de stockage :**

Les offres reçues dans le cadre de la phase de mise en concurrence, font toutes état d'un approvisionnement sur la carrière de l'entreprise Jean Lefebvre à ChateauNeuf les Martigues (13). Le schéma des carrières des Bouches du Rhône, consulté sur le site de DREAL PACA, précise que cette carrière dispose d'une autorisation pour une production annuelle de 2 millions de Tonnes de matériaux. L'échéance de cette autorisation est au 22 janvier 2023.

Le transport depuis la carrière jusqu'au lieu de chargement des barges à La Seyne sur Mer se fera par autoroute puis accès à la Zone Portuaire de Brégaillon sans entrer dans la partie urbaine de la ville.



Transport depuis la carrière jusqu'à La Seyne.

Concernant le risque de concurrence avec d'autres projets pour l'utilisation de quai, le Maître d'Ouvrage ne dispose pas de terrain permettant le stockage transitoire de matériaux. aussi des échanges avec l'autorité portuaire et son concessionnaire (CCI du Var) ont permis de définir une solution de référence « quai des câbliers » sur la zone portuaire de Brégaillon. Ce quai, ainsi que son accès, sont totalement indépendants des autres activités de la zone notamment de l'activité liée au chantier de Monaco. Aucune concurrence avec d'autres chantiers n'est donc à redouter.



Quai des câbliers  
dédié au stockage futur des enrochements.